

## Clause de non concurrence

## Par **PANTANO**, le **07/03/2016** à **14:53**

J'ai depose ma demissions le 29/02/2016, sur mon contrat il est marque que la ste pouvais renoncer a cette clause 8 jours a reception de l' information ( demission) concernant Mon depart de l'enterprise

Que ce passe t'il s'il ne la denonce pas ?

Combine de temps a t'il pour l'active ?

Sachant que je quitte l'entreprise le 31/03/2016 et que Mon preavis ce finit le 31/05/2016 ( je suis dispense des 2 dernier mois )

Merci

## Par P.M., le 07/03/2016 à 16:01

## Bonjour,

Si la clause n'est pas dénoncée en l'occurrence dans les 8 jours de la réception de la démission, elle s'applique donc et la contrepartie finacière est due normalement après le terme du préavis qui vous est payé si c'est l'employeur qui vous a dispensé d'effectuer le préavis ou votre départ effectif de l'entreprise si c'est vous qui avez été à l'initiative de la demande...